



NOTIFIE LE

12 AVR. 2024

arrêté mis en ligne le 12 avril 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

du 10 avril 2024

ST/A-2024-287

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures de circulation générale pour réglementer le transit des véhicules de plus de 3.5 Tonnes sur l'ouvrage SNCF de l'avenue Georges Clémenceau et de l'avenue de l'Europe.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Cet arrêté annule et remplace les arrêtés en date du 28 avril 2008 et du 12 juin 2008

ARTICLE 2° - A compter du 10 avril 2024, le franchissement du pont sur la voie SNCF avenue Georges Clémenceau est autorisé aux véhicules de + de 3,5 T, dans le sens entrant et sortant.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, du Chemin de Béquille au Boulevard de Beauséjour.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix avril deux mille vingt quatre
pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 10/04/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne



Bilal HALHOUL